

# - Vatican I -

(Pie IX. 1869 – 1870)

20 ° œcuménique

Constitutions « Dei Filius » et « Pastor Aeternis »

---

Fiche de Synthèse

## I – Constitution DEI FILIUS sur la foi catholique. ( 1870 )

DS 3000 à 3045

### PREAMBULE

- la tradition « écrite » + « transmise » + « reçue » + « saintement conservée » + « fidèlement exposée »
- « nous avons résolu, du haut de cette chaire de Pierre, de professer et de déclarer à la face de tous la doctrine salutaire du Christ. »

### CH 1 – DIEU CREATEUR DE TOUTES CHOSES

- « La sainte Eglise catholique apostolique romaine croit et professe... »
  - « un seul Dieu » + série d'attributs
    - 1 - bibliques ( vrai, vivant, créateur, ...)
    - 2 - patristiques ( immense, incompréhensible...)
    - 3 - métaphysiques scolastiques ( absolument simple et immuable, distinct du monde en réalité et par essence...)
  - « créateur » ( anges + monde + homme )
  - et provident.

### CH 2 – LA REVELATION

- « Dieu, principe et fin de toute chose » peut être connu par 2 voies ( raison et révélation ) : l'une *naturelle* où Dieu peut être connu avec certitude, l'autre *supernaturelle* quand « Dieu a parlé ».
  - 1 – « avec certitude par la lumière naturelle de la raison humaine à partir des choses créées »
  - 2 – par un acte sage et bon de Révélation de « lui-même » et des « décrets éternels de sa volonté »
- cette 2° voie, la Révélation : ( rationnelle mais gratuite, ordonnée à notre fin surnaturelle )
  - concerne « ce qui dans les choses divines n'est pas de soi inaccessible à la raison »
  - n'est pas pour autant « absolument nécessaire » mais gratuite, donnée par Dieu pour que l'homme puisse atteindre sa « fin surnaturelle » ( schéma *exitus reditus* thomiste. D.F. est très thomiste ).
- La Révélation est contenue : ( Ecriture et tradition )
  - « dans les livres écrites et dans les traditions non écrites » ( cite Trente )
  - canon de Trente. Traduction de la Vulgate.
  - « écrits sous l'inspiration de l'ES, ils ont Dieu pour auteur »
- interprétation de l'Ecriture ( en ce qui concerne la doctrine : foi et mœurs ) :
  - elle appartient à l'Eglise seule ( = Trente )
  - et « au consentement unanime des Pères »

## CH 3 – LA FOI

- la foi est :
  - « la soumission (*obsequium*, traduit au § suivant par « hommage ») plénière de notre intelligence et de notre volonté »
  - « commencement du salut de l'homme »
  - une vertu surnaturelle révélant des vérités en vertu de l'autorité de Dieu même. ( donc > raison )
- crédibilité externe ( = soutien rationnel ) des vérités de foi :
  - «Pour que l'hommage (*obsequium*) de notre foi soit conforme à la raison, Dieu a voulu que les secours intérieurs du S.E. soient accompagnés de preuves extérieures de sa Révélation » : miracles, prophéties...
- « l'acte de foi est une oeuvre salutaire, par laquelle l'homme offre à Dieu lui-même sa libre obéissance en acquiesçant et en coopérant à la grâce à laquelle il pouvait résister »
- grâces sanante et élevant :
  - « Car le Seigneur plein de bienveillance
    - d'une part excite et aide par sa grâce ceux qui sont dans l'erreur, afin qu'ils puissent "arriver à la connaissance de la vérité"
    - et d'autre part confirme par sa grâce ceux qu'il a fait passer des ténèbres dans son admirable lumière, pour qu'ils persévèrent dans cette lumière, n'abandonnant quelqu'un que s'il est abandonné »

## CH 4 – LA FOI ET LA RAISON

- « il existe deux ordres de connaissances (*duplex ordo*) »,
  - « distincts par leur principe [ raison naturelle / foi divine ] et par leur objet [ vérités rationnelles / mystères ] »
- « Lorsque *la raison; éclairée par la foi*, cherche avec soin, piété et modération,
  - elle arrive par le don de Dieu à *une certaine intelligence très fructueuse des mystères*,
  - soit *grâce à l'analogie* avec les choses qu'elle connaît naturellement,
  - soit *grâce aux liens qui relient les mystères entre eux* et avec la fin dernière de l'homme »
- les mystères divins..
  - « dépassent l'intelligence créée »
  - et « demeurent encore recouvert du voile de la foi »
- pas de « vrai désaccord entre la foi et la raison »
  - « c'est le même Dieu qui révèle les mystères et communique la foi, et qui fait descendre dans l'esprit humain la lumière de la raison »
  - « Dieu ne pourrait se nier lui-même, ni le vrai contredire le vrai »
- 2 causes aux apparentes contradictions entre foi et raison :
  - les dogmes de la foi n'ont pas été exposés selon l'esprit de l'Eglise
  - l'on prend des opinions fausses pour des conclusions de la raison.
- foi et raison « s'aident mutuellement », (y compris pour les sc. humaines et arts libéraux)
  - « la droite raison (*recta ratio*) démontre les fondements de la foi... »
- « En conséquence, le sens des dogmes sacrés qui doit être conservé à perpétuité est celui que notre Mère la sainte L'Eglise a présenté une fois pour toutes et jamais il n'est loisible de s'en écarter sous le prétexte ou au nom d'une compréhension plus poussée »
- Que croissent *intelligence, science* et *sagesse* mais « exclusivement dans leur ordre, dans la même croyance, dans le même sens et dans la même pensée ».

## CANONS

2.1 (théologie naturelle) « Si quelqu'un dit que le Dieu unique et véritable, notre Créateur et Seigneur, ne peut être connu avec certitude par ses oeuvres grâce à la lumière naturelle de la raison humaine, qu'il soit anathème »

( nb : un premier projet sur l’Eglise ne traitait que de la primauté du pape, mais pas de l’infaillibilité. Celle-ci fut très discutée par les pères, par crainte d’abus du magistère de l’Eglise. le lien du pape à l’Ecriture et à la Tradition n’est pas suffisamment assuré. Cf. l’Histoire... Une majorité l’emporta finalement, et bcp de pères quittèrent le concile avant la cession déterminante).

## PREAMBULE SUR L’INSTITUTION ET LE FONDEMENT DE L’EGLISE

- « L’Eternel pasteur et gardien de nos âmes... » ( le Christ !)
- commence avec Jn 17. But : 3 unités
  - unité de l’Eglise,
  - unité des pasteurs,
  - et en conséquence, unité de la foi et de la communion

• Cette unité est gardée par Pierre, car le Christ « a établi en sa personne le principe durable et fondement visible de cette double unité » ( i.e. foi et communion)

## CH 1 – INSTITUTION DE LA PRIMAUTE APOSTOLIQUE EN SAINT PIERRE

- rappel de l’institution évangélique de Pierre ( Mt 16,16)

## CH 2 – LA PERPETUITE DE LA PRIMAUTE DE SAINT PIERRE

• « Dès lors, quiconque succède à Pierre en cette chaire, reçoit, de par l’institution du Christ lui-même, la primauté de Pierre sur toute l’Eglise »

## CH 3 – POUVOIR ET NATURE DE LA PRIMAUTE DU PONTIFE ROMAIN

• « Nous enseignons et déclarons que l’Eglise romaine, par disposition du Seigneur, possède sur toutes les autres une primauté de pouvoir ordinaire et que ce pouvoir de juridiction du pontife romain, qui est vraiment épiscopal, est immédiat. »  
- les évêques doivent donc « subordination hiérarchique et vraie obéissance » pour les questions de foi et de mœurs, de discipline et de gouvernement de l’Eglise.

• il est « juge suprême ». le jugement du Siège apostolique, « auquel aucune autorité n’est supérieure » ne doit être remis en question par personne.  
- Il est donc > conciles œcuméniques.  
« C’est pourquoi ceux qui affirment qu’il est permis d’en appeler des jugements des pontifes romains au concile œcuménique comme à une autorité supérieure à ce pontife s’écarterent du chemin de la vérité. »

## CH 4 – LE MAGISTERE INFALLIBLE DU PONTIFE ROMAIN

- Témoignages des Conciles précédents : Constantinople VI, Lyon II, Florence.
- Ce qu’ont reconnu les pontifes romains doit être tenu comme « conforme aux saintes lettres et aux traditions apostoliques »
- le Saint Esprit les assiste pour « qu’ils gardent saintement et exposent fidèlement la Révélation transmise des apôtres, c’est à dire le dépôt de la foi »
- « Ce charisme de vérité et de foi à jamais indéfectible a été accordé par Dieu à Pierre et à ses successeurs en cette chaire, afin qu’ils remplissent leur haute charge pour le salut de tous »
- ( DS 3074, conclusif et central ) « Lorsque le pontife romain parle *ex cathedra*, ( c’est-à-dire lorsque, remplissant sa charge de pasteur et de docteur de tous les chrétiens,

il définit, en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine en matière de foi ou de morale doit être tenue par toute l'Eglise )

- il jouit, en vertu de l'assistance divine qui lui a été promise en la personne de saint Pierre, de cette infailibilité dont le divin Rédempteur a voulu que soit pourvue son Eglise lorsqu'elle définit la doctrine sur la foi ou la morale ;

- par conséquent, ces définitions du pontife romain sont irréformables par elles-mêmes et non en vertu du consentement de l'Eglise. »

---

( nb : Cf. Sesboué, Vatican I, *Histoire des dogmes IV*, 1995 )